



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

CON2022016

Pôle Concours-Emploi-Mobilité

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE
spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information - session 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne

VU le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2010-1358 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

VU la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

Considérant les besoins des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et ceux des Centres de Gestion de la Région Occitanie pour l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1 : OUVERTURE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne organise en 2023, en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information.

Article 2 : RETRAIT DES DOSSIERS

Préinscription par voie électronique : du 18 octobre au 23 novembre 2022

- sur le site Internet du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne www.cdg82.fr qui renvoie vers la plateforme nationale www.concours-territorial.fr;

- soit directement sur www.concours-territorial.fr plateforme unique et nationale d'inscription aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'impression ».

Les dossiers de candidature pourront également être retirés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne - 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN **du 18 octobre au 23 novembre 2022** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) du 18 octobre au 23 novembre 2022.

Les demandes de dossier par téléphone, par fax et par mél ne seront pas satisfaites.

Les demandes de modification de coordonnées personnelles sont possibles à tout moment, via l'espace sécurisé candidat ou par écrit à service.concours@cdg82.fr.

Article 3 : DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1 décembre 2022. Les dossiers devront être déposés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne au plus tard à cette date, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ou être retournés par courrier au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne Service Concours/Examens - 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN, à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Article 4 : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap doivent se déclarer lors de leur inscription et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que le médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves, destinées notamment à adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée au **3 mars 2023**.

Article 5 : ACHÈVEMENT DES CORRESPONDANCES

Le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 6 : DATE ET LIEU DE LA PREMIÈRE ÉPREUVE

L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 13 avril 2023 dans le Tarn-et-Garonne.**

Lorsque les épreuves sont organisées sur plusieurs sites, aucun candidat n'est admis à composer en un site différent de celui porté sur sa convocation.

Sauf indication contraire du responsable de salle, le candidat doit s'installer à la place qui lui a été attribuée.

Article 7 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury de l'examen professionnel ainsi que la désignation des correcteurs de l'épreuve écrite et des examinateurs de l'épreuve orale feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Article 8 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de cet examen.

Le directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : VOIE DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Montauban, le 9 septembre 2022

Le Président



Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :